

**REGLEMENT DU JEU « ÉDITIONS LIMITÉES LA VIE DE CHATEAU »**  
**Jeu avec obligation d'achat**  
**Du 30 novembre au 28 février 2024**  
**Jeu disponible en France Métropolitaine, hors Corse, Monaco et DROM-COM**

---

**ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE**

La société LES FROMAGERIES OCCITANES, Société par actions simplifiée, au capital de 28 216 775,00 €, dont le siège social est situé 183 Avenue des Etats Unis 31200 Toulouse, France, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Toulouse sous le numéro 397 815 754 (ci-après « la Société Organisatrice »), organise en France métropolitaine (hors Corse, territoire de Monaco et DROM-COM) un jeu **avec obligation d'achat** intitulé « Éditions Limitées » (Ci-après « le Jeu ») du 30/11/2023 à 8h00 au 28/02/2024 à 23h59 (ci-après la « Durée du Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

La Société Organisatrice garantit aux participants sa stricte neutralité, la réalité des gains proposés et son entière impartialité quant au déroulement du Jeu.

**ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce jeu est ouvert à toute personne physique **professionnelle de la restauration**, majeure (personne âgée de plus de 18 ans au 1<sup>er</sup> jour du Jeu), résidant en France Métropolitaine (hors Corse, Monaco et DROM-COM), à l'exclusion des membres de la Société Organisatrice, des personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu, ainsi que des membres de leur famille en ligne directe (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

Il est rappelé que la participation est strictement nominative et que le participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres personnes.

Pour participer il est nécessaire d'avoir acheté au moins **1 colis de produit parmi les 3 références de mini portions en éditions limitées : Emmental Bio Français, Brie, Cantal AOP Jeune** et de conserver son justificatif d'achat. Pour jouer, il est nécessaire d'avoir un accès Internet personnel, de disposer d'une adresse email électronique et d'un numéro de téléphone valide.

Aucun autre moyen de participation, notamment par courrier, ne sera pris en compte.

La participation au Jeu implique la prise de connaissance et l'acceptation sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations. Par sa participation au jeu, le Participant garantit également qu'il répond aux conditions d'éligibilité qui y sont décrites.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du Jeu et/ou le présent règlement.

Il est rappelé que la participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses e-mails et ce, quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose ou pour le compte d'autres participants.

De même, la Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier que les gagnants ont participé à l'Opération dans des conditions conformes au présent règlement, les participations non-conformes entraînant la disqualification des gagnants et l'annulation de leur gain éventuel.

### **ARTICLE 3 : PRODUITS CONCERNÉS – ANNONCE DU JEU**

Les produits concernés par le Jeu sont les 3 mini portions La Vie de Château en éditions limitées : **Emmental Bio Français, Brie, Cantal AOP Jeune.**

Le Jeu est porté à la connaissance des professionnels de la restauration via des outils de communication :

- Presse professionnelle ;
- Emailing ;
- Site Web ...

Ce Jeu est accessible via l'url suivante : [www.laviedechateau.fr](http://www.laviedechateau.fr) (ci-après « le Site »).

### **ARTICLE 4 : INSCRIPTION ET MODALITÉS DE PARTICIPATION**

La participation au Jeu peut avoir lieu durant toute la Durée de l'Opération.

La participation au Jeu se fait exclusivement par voie électronique via le réseau Internet à l'adresse [www.laviedechateau.fr](http://www.laviedechateau.fr)

Pour participer, le participant doit :

1. Se rendre sur le site [www.laviedechateau.fr](http://www.laviedechateau.fr) ;
2. Prendre connaissance du Règlement et l'accepter ;
3. Compléter le formulaire de participation en ligne en remplissant champs obligatoires : nom, prénom, e-mail, téléphone mobile, nom de la société
4. Télécharger un justificatif d'achat : une facture ou une photo du/des colis acheté permettant d'identifier les produits achetés.
5. Cliquer sur « *Je participe* ».

Le fait de ne pas remplir ou de ne pas accepter les conditions ci-dessus est un motif d'annulation par la Société Organisatrice de la participation et, le cas échéant, du gain remporté.

De même, toute participation avec des informations manquantes, fausses, incomplètes ne sera pas prise en compte.

Le jeu étant réservé aux professionnels de la restauration, il pourra être demandé un justificatif tel qu'un SIRET, SIREN, KBIS pour valider le lot du participant en cas de doute.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par jour, par personne et par société.

### **ARTICLE 5 : MODE DE DESIGNATION DES GAGNANTS**

L'attribution de chaque dotation prévue à l'article 6.1 est faite selon le système dit « instants gagnants ouverts ». Sera déclaré gagnant le premier joueur qui participe au Jeu au moment de l'instant gagnant prédéfini par la Société Organisatrice.

Quatre cent dix-huit (418) instants gagnants sont prédéterminés de façon aléatoire par la Société Organisatrice avant le début du Jeu et déposés auprès de la société d'Huissiers de Justice Marc Lelièvre, SELARL Legahuis conseils, 5 rue de la Lionne, 45000 Orléans.

Si la validation du formulaire d'inscription correspond à un instant gagnant (date et heure françaises de connexion faisant foi), il sera indiqué au participant qu'il a gagné. Dans le cas contraire, il sera indiqué au participant qu'il a perdu. Dans l'hypothèse où plusieurs connexions gagnantes interviendraient pendant un même instant gagnant, c'est le premier participant à l'instant gagnant donné à être enregistré par le serveur, qui se verra attribuer la dotation correspondante.

Si le formulaire n'est pas validé au moment de l'instant gagnant, le premier formulaire d'inscription validé après l'instant gagnant remportera le Lot.

Il n'est autorisé qu'un seul gagnant par foyer (même nom, même prénom, même adresse postale et/ou email) pendant toute la durée du Jeu. Il est également rappelé qu'un seul lot sera attribué par gagnant.

Toute information d'identité ou d'adresse postale ou preuve d'achat fausse entraîne l'exclusion du gagnant du Jeu. À ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant la remise de la dotation, dans la mesure où il est rappelé qu'aucune personne mineure ne pourra prétendre aux dotations mises en jeu dans le cadre des présentes.

La présentation d'une capture d'écran ne fait pas foi de gain.

Dans le cas où l'une des conditions de participation énoncées dans l'article 4 ne seraient pas respectées, la Société Organisatrice se réserve le droit de remettre en jeu l'instant gagnant non attribué.

## **ARTICLE 6 : DESCRIPTION ET REMISE DES DOTATIONS**

### **6.1 Description**

Sont à gagner, au total, pendant la durée du Jeu, les dotations suivantes :

- **DOTATION 1** : Quarante-six (46) lunch-box logotées avec couverts inclus d'une valeur commerciale unitaire indicative de 7€ TTC.
- **DOTATION 2** : Trois cent vingt-six (326) tote-bag logotés d'une valeur commerciale unitaire indicative de 4€ TTC.
- **DOTATION 3** : Quarante-six (46) gourdes logotées d'une valeur commerciale unitaire indicative de 4,5€ TTC.

Les dotations ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles. Les gagnants devront accepter leur lot tels qu'annoncés par la Société organisatrice. Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle. Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par la Société Organisatrice. Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entraînera l'invalidation de la participation du contrevenant. Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides. Chaque gagnant ne pourra remporter qu'une seule dotation sur toute la durée du jeu.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles extérieures à sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Les dotations sont nominatives, non commercialisable et ne peuvent être attribuées ou cédées à une autre personne que le gagnant.

## **6.2 Remise des dotations**

Les 418 lots seront attribués par un système d'instantanés gagnants.

Les gagnants recevront un premier e-mail de confirmation de participation à l'adresse mail indiquée lors de leur participation. A l'issue de ce mail, et après vérification de la preuve d'achat, les gagnants recevront un deuxième e-mail, sous 2 jours ouvrés, confirmant ou refusant le gain.

Les gagnants des dotations 1, 2 et 3 recevront leur lot dans un délai de 6 à 8 semaines maximum à compter de la fin du Jeu à l'adresse postale renseignée dans leur formulaire de participation. La Société Organisatrice ne sera pas tenue d'attribuer le lot si le gagnant n'a pas saisi correctement ses coordonnées dans le formulaire, ou s'il ne s'est pas conformé au présent règlement.

## **ARTICLE 7 : RESPECT DES REGLES, CONTRÔLE & REGULATION**

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants. Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent règlement.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de trouver le point gagnant de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toutes les sessions du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre toute personne qui tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu.

La Société Organisatrice se réserve également le droit d'annuler toute participation frauduleuse (notamment par la mise en place d'un système de participation automatisée) et ne saurait engager sa responsabilité de ce fait. Elle se réserve par ailleurs le droit de ne pas attribuer les Dotations aux fraudeurs et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes, notamment sur le fondement de l'article 323-2 du Code pénal, sanctionnant de cinq (5) ans de prison et de 150.000 euros d'amende « le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système de traitement automatisé de données ».

De même, s'il est avéré que le déroulement du Jeu est perturbé par des tiers, mais qu'un Participant est complice de ces agissements, sa participation sera également considérée comme nulle et des poursuites pourront être engagées par la Société Organisatrice à son encontre.

De même, toute falsification entraîne l'élimination immédiate du participant.

La Société Organisatrice se réserve également le droit d'engager des poursuites contre tout participant ayant justifié de son identité ou de son domicile au moyen de documents falsifiés, rappelant que le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende (art 441-1 Code pénal).

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations au Jeu, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des gagnants.

En tout état de cause, la Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les gains de toute personne ne se conformant pas strictement aux dispositions du présent règlement

Il est expressément convenu que la Société Organisatrice, pourra se prévaloir des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations ou tout autre élément sous format ou support informatique ou électronique notamment aux fins de prouver tout manquement par un participant aux dispositions du présent règlement.

#### **ARTICLE 8 : RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE**

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

De même, la Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsables au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau ou dû à des actes de malveillances.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'opération en cas de force majeure, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait, et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants.

La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

La Sociétés Organisatrice s'engage à mettre tous leurs moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des dotations soit conforme au règlement du présent Jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, la Société Organisatrice ne saurait être engagée à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du Jeu et dans la publicité accompagnant le présent Jeu.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de toutes pertes ou détériorations lors de l'envoi de la dotation. La Société Organisatrice décline toutes responsabilités concernant le bon fonctionnement des dotations et exclut toutes garanties à leurs égards. La Société Organisatrice décline également toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de la dotation gagnée.

#### **ARTICLE 9 : CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS**

Les frais de participation ne sont pas remboursés.

#### **ARTICLE 10 : COLLECTE ET COMMUNICATION DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL ET PROTECTION DE LA VIE PRIVEE**

La Société organisatrice s'engage à collecter et à traiter toute donnée à caractère personnel en conformité avec la réglementation en vigueur, et notamment la réglementation française applicable en matière de protection des données personnelles (à savoir la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée notamment par la loi du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles) ainsi que le Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (2016/679) (« RGPD »).

Les données à caractère personnel sont destinées à la Société Organisatrice pour la gestion du Jeu, notamment pour permettre la prise en compte de la participation, la détermination du/des gagnant(s), l'attribution et acheminement de la/des dotation(s). Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice et à son prestataire dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des Participants.

La base légale du traitement est le consentement : l'action de participer au jeu-concours dans les conditions décrites ci-dessus valant consentement.

Les Sociétés Organisatrices ne collectent que les données personnelles strictement nécessaires au regard des finalités du traitement : le nom, le prénom, l'e-mail, le numéro de téléphone mobile, leur métier, leur secteur d'activité, leur nombre de couverts, l'adresse postale

Les données à caractère personnel collectées sont susceptibles d'être transférées aux prestataires techniques de la Société organisatrice et/ou prestataires assurant l'envoi de la/des dotation(s) : EMBALLÉGO.

Conformément aux articles 15 à 22 du RGPD, toute personne physique concernée justifiant de son identité, bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, à la portabilité des données personnelles la concernant et à la limitation des traitements ainsi qu'au sort de ces mêmes données après la mort. Ainsi, les participants au Jeu peuvent disposer de ces droits, en adressant leur demande écrite et en joignant un justificatif d'identité, par courrier adressé en recommandé avec accusé de réception, au Délégué à la Protection des données du Groupe Sodiaal :

Annabel Francony Legros

- Par mail : [annabel.legros@sodiaal.fr](mailto:annabel.legros@sodiaal.fr)
- Par téléphone : +33 (0)1 44 10 90 71

- Par courrier : Sodiaal, 200/216 rue Raymond Losserand 75014 Paris

Si après nous avoir contacté, vous estimez que vos droits en matière de protection de données à caractère personnel ne sont pas respectés, vous avez la possibilité de saisir la Commission Nationale de l'Informatique et Libertés. Les coordonnées de la CNIL sont disponibles à l'adresse suivante : <https://cnil.fr/>

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation et dotation.

La Société Organisatrice supprimera les données à caractère personnel collectées pour la gestion du jeu 6 mois après la fin de ce dernier.

Le cas échéant, les données personnelles collectées sont susceptibles d'être conservées plus longtemps au titre d'obligations légales spécifiques ou en cas de contentieux.

La Société Organisatrice pourra utiliser les données à caractère personnel à des fins de prospection commerciale, si le participant l'y a expressément autorisé lors de son inscription, en cochant la case prévue à cet effet

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données, à l'adresse suivante :

Annabel Francony Legros

- Par mail : [annabel.legros@sodiaal.fr](mailto:annabel.legros@sodiaal.fr)
- Par téléphone : +33 (0)1 44 10 90 71
- Par courrier : Sodiaal, 200/216 rue Raymond Losserand 75014 Paris

#### **ARTICLE 11 : REPRODUCTION INTERDITE DU REGLEMENT DE JEU**

La reproduction partielle ou complète de ce présent règlement de jeu est formellement interdite. Ce règlement et l'ensemble de son contenu constitue une œuvre protégée et est régi par les lois en vigueur sur la propriété intellectuelle.

En tout état de cause, l'usage ou la reproduction est interdite sans l'accord préalable de l'auteur sans quoi il serait susceptible d'en constituer une contrefaçon, passible de sanctions pénales.

#### **ARTICLE 12 - RECLAMATION**

Toute réclamation concernant l'interprétation, l'application et/ou les cas non prévus par le présent règlement devra être adressée à l'adresse suivante :

LES FROMAGERIES OCCITANES (LFO)  
183 Avenue des Etats Unis  
31200 Toulouse

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai de 2 mois suivant la date de clôture du Jeu.

#### **ARTICLE 13 : DEPOT DU REGLEMENT DE JEU**

Le présent règlement est déposé à l'étude SELARL LEGAHUIS CONSEILS, huissier de justice situé 5 rue de la lionne à Orléans (45000).

Pour toutes demandes de renseignements, vous pouvez les adresser à l'adresse mail : [contact@laviedechateau.fr](mailto:contact@laviedechateau.fr)

#### **ARTICLE 14 – ACCES AU REGLEMENT ET MODIFICATION**

Le règlement est disponible gratuitement sur le site Internet du Jeu pendant toute la durée du Jeu.

Toute modification substantielle des modalités prévues au présent règlement fera l'objet d'une annonce sur le site du Jeu.

#### **ARTICLE 15 : LOI APPLICABLE ET LITIGES**

Le Jeu et le présent règlement sont soumis au droit français.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends. A défaut, le litige sera soumis aux juridictions compétentes.

#### **Extrait de règlement :**

Jeu **avec obligation d'achat** organisé par la société LES FROMAGERIES OCCITANES, du 30/11/2023 au 28/02/2024 inclus, ouvert à toute personne physique **professionnelle de la restauration**, majeure (personne âgée de plus de 18 ans au 1<sup>er</sup> jour du Jeu), résidant en France Métropolitaine (hors Corse, Monaco et DROM-COM). Pour jouer, achetez un colis d'une référence de mini portions en éditions limitées parmi : **Emmental Bio Français, Brie, Cantal AOP Jeune** et rendez-vous sur le site [www.laviedechateau.fr](http://www.laviedechateau.fr) avant le 15/03/2024 23h59 ; remplissez votre formulaire et découvrez si vous avez gagné l'une des dotations mises en jeu : une lunch-box, un tote bag ou une gourde.

Voir modalités et règlement complet sur le site du Jeu. Droit d'accès, de modification et de retrait de vos données personnelles sur demande formulée par mail à [annabel.legros@sodiaal.fr](mailto:annabel.legros@sodiaal.fr) en précisant l'intitulé du Jeu Internet « La Vie de Chateau ».